

BUREAU

du lundi 15 juillet 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-François DEBAT, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Eric THOMAS

Par convocation en date du 08 juillet 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution des subventions inférieures à 15 000 euros
- 2 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Service Garage de la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 3 - Désignation du candidat lauréat du concours restreint de maîtrise d'oeuvre - mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 4 - Contrat de ruralité 2019

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 5 - Attribution d'une subvention à l'Association Le Rep'R dans le cadre du plan climat - tiers lieu
- 6 - Attribution de subventions pour aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

7 - Cession d'un camion grue immatriculé EL129LB à Monsieur Alain GONDRET domicilié à Bourg-en-Bresse

Aménagements, Patrimoine, Voirie

8 - Acquisition d'un terrain situé à Malafretaz (Ain) appartenant à Monsieur Thierry BEREZIAT et Madame Yvette BEREZIAT afin de créer un parc de stationnement pour la Plaine Tonique

9 - Acquisition et cession d'un terrain à vocation économique sur la Zone Artisanale du Pelouset à Saint-Rémy (01310)

10 - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SASP USBPA sur la plateforme annexe du Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse

11 - Convention relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Montrevel-en-Bresse

12 - Mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti à Bourg-en-Bresse (01000), sis 9021, avenue du Maréchal Juin (AINTEREXPO) à la société INFRACOS

13 - Mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti à Bourg-en-Bresse (01000), sis 9021, avenue du Maréchal Juin (AINTEREXPO) à la société ORANGE

Sport, Loisirs et Culture

14 - Transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

15 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel-en-Bresse

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Point d'étape : étude d'optimisation et d'harmonisation gestion des déchets ménagers

-Candidature à la démarche « territoire d'industrie »

-Schéma de service aux communes : scénarii de tarification

-Enseignement supérieur – déménagement de l'École Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) sur le site de la Charité

- Plan d'Équipement Territorial : programmation, présentation des critères socles – sujet reporté

- Etude sur la fusion possible de syndicats de rivière – sujet reporté

-Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – chant vocal

Délibération DB-2019-093 - Attribution des subventions inférieures à 15 000 euros

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT la liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales et la liste de subventions dites de « siège » approuvées par délibérations du Bureau en date des 15 avril, 29 avril et 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention issues de la Conférence Territoriale Sud Revermont figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n° DB-2019-043 en date du 15 avril 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Conférence Territoriale Sud Revermont du 13 juin 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Nom de l'association	Projet	Subvention 2019	Conférence territoriale	Référent direction
CLUB DE FULL CONTACT TOSSIAT	Subvention accompagnement des jeunes aux compétitions nationales et internationales	1 000,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REVERMONT
COMITE D'INITIATIVE CEYZERIAT	Subvention forum littéraire Marques pages	500,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REVERMONT
ENTENTE SUD REVERMONT	Subvention organisation fête 2019 avec Equipe nationale de foot amputés	1 000,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REVERMONT
ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE REVONNAS	Subvention organisation « revivre ou découvrir le passé de Revonnas »	1 000,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REVERMONT

Délibération DB-2019-094 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Service Garage de la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

Dans le droit-fil de la convention-cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération conclue jusqu'en 2020, une convention a été passée entre les deux collectivités pour l'entretien du parc automobile communautaire par le Service Garage municipal.

CONSIDERANT que cette convention de prestation de services prévoit qu'elle peut être révisée par voie d'avenant en cas d'évolution des besoins de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération effectif à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce transfert induit de modifier la convention initiale pour l'entretien du parc automobile afin de prévoir que la Ville entretienne les véhicules transférés. Le nombre de véhicules et engins concernés de la CA3B est porté à 110 unités au 1^{er} janvier 2019 : aux 41 véhicules de la CA3B sont ajoutés 34 véhicules et 35 engins du Service eau et assainissement. Le montant maximal de la facturation annuelle sur les bases ainsi établies serait de 44 255 €, correspondant à une charge de travail maximum de 700 heures ;

CONSIDERANT que les missions d'entretien et de réparation du garage municipal consistent en :

- l'entretien dit « de base » : vérification, contrôle et complément des niveaux pour chaque véhicule, pour chaque tranche de 8 000 kms parcourus (huile moteur, circuit de refroidissement, circuit hydraulique de frein et de direction, lave-glace, pression des pneumatiques) ou à défaut une fois par an si le véhicule ne fait pas 8 000 kms par an ;
- l'entretien de niveau 1 : la vérification des niveaux, vidanges de circuits et vidange moteurs, la maintenance simple des organes et leurs réglages, graissage et lubrification diverses, fusibles électriques..., ainsi que les vérifications nécessaires pour les contrôles techniques (freins, châssis, état de corrosion, direction, suspensions, amortisseurs, etc...) ;
- le diagnostic préalable en cas d'intervention nécessaire de niveau 2, qui nécessite l'intervention d'un spécialiste ou la mise en œuvre d'outillage ou de pièces particulières (réparations d'organes spécifiques, mécaniques, moteur, carrosserie, électricité, injection, embrayage, boîte à vitesses, freins, amortisseurs) ;

CONSIDERANT que les interventions de niveau 2 et de carrosserie seront toutefois externalisées pour les poids lourds ;

CONSIDERANT que la convention-cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération est conclue jusqu'au 20 avril 2020 ; que l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Service Garage portait renouvellement de celle-ci pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018 ; qu'il convient par conséquent de caler la date d'échéance de cette convention sur celle de la convention cadre de mutualisation, soit le 20 avril 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du Service Garage de la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du parc automobile communautaire comme susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du Service Garage de la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du parc automobile communautaire comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-095 - Désignation du candidat lauréat du concours restreint de maîtrise d'oeuvre - mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018 n° DB.2018.185 autorisant le Président à lancer la consultation du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse Plus » en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 et approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, la composition du jury et fixant les indemnités de concours et du jury ;

VU l'avis de concours paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E) sous la référence n° 18-149342 du 07 janvier 2019 fixant à trois ou quatre le nombre de candidats admis à concourir ;

VU l'avis rectificatif paru au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. sous la référence n° 19-1937 le 13 février 2019 pour reporter la date limite de réception des candidatures au 18 février 2019 à 12 h 00 ;

VU l'arrêté du Président n° 19-02 en date du 26 février 2019 nommant le Président du jury ;

VU l'arrêté du Président n° 19-03 en date du 26 février 2019 désignant en qualité de membre du jury les personnalités qualifiées et celles présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2019 n° DB-2019-036 arrêtant la liste des 4 candidats admis à concourir ;

VU les 4 offres reçues dans les délais désignées par les lettres A, B, C et D afin de préserver leur anonymat ;

CONSIDERANT l'avis motivé du jury consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 9 juillet 2019 ayant abouti au classement des 4 offres reçues et proposant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'offre du groupement d'entreprises identifiée par la lettre D ;

CONSIDERANT la levée de l'anonymat permettant d'identifier l'offre D comme étant l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire AF trait d'architecture ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DESIGNER comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement d'entreprises dont le mandataire est AF trait d'architecture ;

DECIDER d'engager des négociations avec ce lauréat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DESIGNE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement d'entreprises dont le mandataire est AF trait d'architecture ;

DECIDE d'engager des négociations avec ce lauréat.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2019-096 - Contrat de ruralité 2019

Le contrat de ruralité constitue « *le cadre de cohérence de l'action publique afin de créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.* ».

Le 1^{er} volet, signé avec l'Etat le 19 juillet 2017, à destination des communes de moins de 2 000 habitants, est financé à partir du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

6 axes d'intervention sont ciblés :

- accès aux services et aux soins ;
- revitalisation des bourgs-centres ;
- attractivité du territoire ;
- mobilités ;
- transition écologique et énergétique ;
- cohésion sociale.

En 2017 :

- 19 projets communaux et 1 projet intercommunal ;
- montant total des projets : 3 857 915,84 € ;
- montant total des subventions sollicitées : 1 055 338 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 1 290 € à 414 600 € (moyenne : 52 767 €).

En 2018 :

- 17 projets communaux ;
- montant total des projets : 3 431 801 € ;
- montant total des subventions sollicitées : 782 708 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 2 147€ à 206 000 € (moyenne : 46 000 €).

CONSIDERANT la convention financière avec l'Etat (1^{er} volet) obtenant une bonification du taux DETR (+ 5 %) ou DSIL pour l'année 2019 ;

La méthode de sélection des projets s'est déroulée comme suit :

- recensement des projets communaux réalisé de novembre 2018 à février 2019 ;
- pré-identification des projets d'investissement engagés en 2019 (dépôt dossier en préfecture avant fin février 2019) en lien avec minimum un des six axes du contrat ;
- un dossier maximum par commune ;
- les échanges avec la préfecture ont permis de pré-identifier 25 dossiers prioritaires.

CONSIDERANT que sont identifiés dans l'annexe financière 2019 ;

- 25 dossiers ;
- montant total prévisionnel des projets : 7 648 599 € HT ;
- montant total des subventions sollicitées (DETR-FSIL) : 1 659 174 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 2 440€ à 394 559€ (moyenne : 66 000€) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de la Convention Financière annuelle avec l'Etat, relative au Contrat de Ruralité-année 2019, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de la Convention Financière annuelle avec l'Etat, relative au Contrat de Ruralité-année 2019, et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-097 - Attribution d'une subvention à l'Association Le Rep'R dans le cadre du plan climat - tiers lieu

Au regard de la politique de transition écologique, d'économie circulaire et de réduction des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention pour le projet de « **Favoriser la valorisation des déchets en sensibilisant le grand public par le biais du réemploi et de la transformation** » présentée par l'Association « **Le Rep'R** », dans le cadre du Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que l'Association « Le Rep'R » a développé des partenariats avec la Ville de Bourg-en-Bresse, Tremplin, Emmaüs, La Retap', Biocoop, Bourg Nature Environnement, le Centre Social de Péronnas, le Collège de Saint-Denis-lès-Bourg, l'Ecole des Vennes, le Centre Psychothérapique de l'Ain, le Collectif Transition Citoyenne, la FRAPNA, ALTEC, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ;

CONSIDERANT que le soutien au poste de coordinatrice de l'Association « Le Rep'R » concourt à l'atteinte d'objectifs multithématiques portés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui sont le développement de l'économie circulaire, la réduction des déchets et la transition écologique ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidature LEADER « Favoriser les innovations permettant de réduire ou de valoriser les déchets » le 18 avril 2019, l'association a été retenue avec une note de 16/20 ;

CONSIDERANT que la mise en application du fond d'amorçage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse bénéficiera d'un reversement de subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de son Contrat d'Objectifs pour la réduction des Déchets et l'Economie Circulaire (Subvention ADEME CODEC) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER une aide de 4 563,23 € à l'Association « Le Rep'R » pour l'année 2019 pour le projet « Favoriser la valorisation des déchets en sensibilisant le grand public par le biais du réemploi et de la transformation » après apports de justificatifs avant mars 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une aide de 4 563,23 € à l'Association « Le Rep'R » pour l'année 2019 pour le projet « Favoriser la valorisation des déchets en sensibilisant le grand public par le biais du réemploi et de la transformation » après apports de justificatifs avant mars 2020.

Délibération DB-2019-098 - Attribution de subventions pour aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) compte 7 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les 40 labellisés à l'échelle départementale.

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site reconnu à l'échelle départementale pour son importance écologique, géologique et/ou paysager. Une labellisation intervient après délibération du Conseil Départemental et accord des Communes et/ou des Intercommunalités. La possibilité d'ouverture aux publics et de mise en tourisme, sans être un critère discriminant, est également considérée.

Les 7 ENS du Bassin de Bourg-en-Bresse sont :

- Bocage bressan du Sougey à Montrevel-en-Bresse, géré par la CA3B ;
- Etang de But de Saint-Etienne-du-Bois, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ;
- Etang de Bizadan, Bresse Vallons, géré par le CEN ;
- Etang de Paccauds à Vescours, géré par le CEN ;
- Forêt de Seillon, à Péronnas, Bourg-en-Bresse, gérée par la CA3B avec une maîtrise d'ouvrage confiée à l'ONF ;
- Grotte et reculée de Corveissiat, gérée par l'Association Gestion des Espaces Karstiques (AGEK) ;
- Vallon des Faulx à Ceyzériat, géré par la Commune de Ceyzériat.

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique dans le domaine de la transition écologique et plus particulièrement dans la dimension préservation de la biodiversité, la collectivité dispose d'un budget annuel de 35 000 € visant à subventionner les aménagements des ENS labellisés présents sur le territoire.

Pour l'année 2019, les gestionnaires ont fait remonter les projets suivants :

Forêt de Seillon, étude de l'avifaune : réalisation d'une étude environnementale sur l'une des plus grandes chênaies de la Région AURA avec un massif forestier de 900 ha.

Il est proposé de réaliser sur l'année 2019 et 2020 une étude de l'avifaune réalisée par les membres du réseau naturaliste de l'ONF, protocole Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Le rapport d'étude doit permettre de réaliser un état des lieux des espèces et populations d'oiseaux sur ce massif forestier.

Plan de financement :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Etude avifaune :	35 900	CD 01 (47,3%)	17 000
		CA3B (16,5%) :	5 900
		Autofinancement (ONF) (36,2%) :	13 000
	TOTAL : 35 900		TOTAL : 35 900

Forêt de Seillon, étude biodiversité : mise en place d'un protocole de suivi des espaces forestiers pour récolter des données environnementales (bois mort, matière au sol, micro-habitats, ...) sur les années 2019 et 2020, protocole commun de suivi des espaces forestiers protégés.

Plan de financement :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Etude biodiversité :	25 400	CD 01 (39,4%) :	10 000
		CA3B (21,2%):	5 400
		Autofinancement (ONF) (39,4%) :	10 000
	TOTAL : 25 400		TOTAL : 25 400

Grotte de Corveissiat : la Commune souhaite installer une passerelle et une plateforme de 2 mètres par 2 mètres permettant de faciliter la visite de la grotte pour les groupes, notamment scolaires.

Plan de financement :

Dépenses (€ TTC)	Recettes (€ TTC)
Installation passerelle et plateforme : 11 539	CD 01 (50%) : 5 769
	CA3B (30%) : 3 462
	Autofinancement Commune(20%) : 2 308
TOTAL : 11 539	TOTAL : 11 539

Etang de Bizadan, Bresse Vallons : le gestionnaire en accord avec la mairie propose d'aménager le site en vue d'une valorisation touristique : création d'un espace d'accueil des visiteurs : parking naturel, tables de pique-nique, banc, panneaux pédagogiques et d'information, création d'un sentier naturel (uniquement élagage et débroussaillage), aménagement de pontons (35 m et 8 m) aux abords des milieux aquatiques et humides sensibles que le sentier permettra de découvrir.

Le porteur de projet intègre les liens possibles avec La Plaine Tonique dans sa réflexion.

Plan de financement :

Dépenses (€ TTC)	Recettes (€ TTC)
Aménagements en vue d'une valorisation touristique	CD 01 (35,7%) : 10 689
	STORENGY (14,3%) : 4 221
	CA3B (50%) : 15 000
TOTAL : 29 910	TOTAL : 29 910

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une subvention de 5 900 € à l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du projet d'étude avifaune en forêt de Seillon au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

D'ATTRIBUER une subvention de 5 400 € à l'ONF dans le cadre du projet d'étude biodiversité en forêt de Seillon au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

D'ATTRIBUER une subvention de 3 462 € à la Commune de Corveissiat, dans le cadre du projet d'aménagement de la Grotte de Corveissiat, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

D'ATTRIBUER une subvention de 15 000 € au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), dans le cadre du projet d'aménagement touristique de l'Etang de Bizadan à Bresse Vallons, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 5 900 € à l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du projet d'étude avifaune en forêt de Seillon au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

ATTRIBUE une subvention de 5 400 € à l'ONF dans le cadre du projet d'étude biodiversité en forêt de Seillon au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

ATTRIBUE une subvention de 3 462 € à la Commune de Corveissiat, dans le cadre du projet d'aménagement de la Grotte de Corveissiat, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), dans le cadre du projet d'aménagement touristique de l'Étang de Bizadan à Bresse Vallons, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2019-099 - Cession d'un camion grue immatriculé EL129LB à Monsieur Alain GONDRET domicilié à Bourg-en-Bresse

Un camion grue Renault avec bras poly benne (immatriculé EL 129 LB /mise en service : 1997) avait été affecté au pôle déchets de la Cambuse à Viriat (01440). Ce matériel professionnel de transport de levage, transport de bennes et points d'apports volontaires, ne répond plus aux besoins du service.

Un matériel de remplacement a été acquis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et livré en juin 2018.

Le camion grue inutilisé a été proposé à la vente.

L'offre financière la plus intéressante, déposée par Monsieur Alain GONDRET, domicilié 12 impasse des Granges Bardes à Bourg-en-Bresse (01000), s'élève à la somme de 7 000 €, montant net.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER la vente du camion grue immatriculé EL129LB à Monsieur Alain GONDRET, pour un montant net de 7 000 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE la vente du camion grue immatriculé EL129LB à Monsieur Alain GONDRET, pour un montant net de 7 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-100 - Acquisition d'un terrain situé à Malafretaz (Ain) appartenant à Monsieur Thierry BEREZIAT et Madame Yvette BEREZIAT afin de créer un parc de stationnement pour la Plaine Tonique

Dans le cadre du projet de requalification de la Base de Loisirs et du Camping « La Plaine Tonique » à Malafretaz (01340), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a prévu l'acquisition d'un terrain afin de créer un nouvel espace de parking.

Pour permettre de qualifier l'image première du site et créer un véritable espace d'accueil pour les visiteurs, il est nécessaire de repenser l'organisation du stationnement. Ainsi, la zone de stationnement actuelle à l'intérieur de la Plaine Tonique sera réduite pour tendre vers une capacité de 400 places. L'offre de stationnement sera complétée par un espace situé au sud de la route départementale 28 pour une capacité de l'ordre de 600 places. Ce deuxième secteur sera utilisé d'une part, lors des manifestations importantes et des pics de fréquentation de la base de loisirs, d'autre part, à disposition des usagers des différents terrains sportifs situés à proximité.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de procéder à l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de Malafretaz cadastré section A numéros 643, 645 et 647 d'une superficie totale de 9 444 m² appartenant à Madame Yvette BEREZIAT et à Monsieur Thierry BEREZIAT moyennant le prix de 3 euros par m² soit un prix total de 28 332 € non soumis à TVA ;

Ce terrain est exploité par l'EARL du Bois de Sellyère, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 842 076 986, dont le siège est situé 599 route de la Forêt à Malafretaz (01340) dont les co-gérants sont Monsieur Tony BEYHIER et Monsieur Teddy RIBEIRO. Il convient donc de rompre le bail dont est titulaire l'EARL du Bois de Sellyère et de lui verser des indemnités d'éviction. Ces indemnités, calculées selon les dispositions du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du Département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières, s'élèvent à la somme de 9 906 €.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de » bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition du terrain non bâti, appartenant à Madame Yvette BEREZIAT et à Monsieur Thierry BEREZIAT, situé à Malafretaz (01340) cadastré section A numéros 643, 645 et 647 au prix de 3 euros par m² soit un prix total de 28 332 €, non assujetti à la TVA ;

APPROUVER le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole, l'EARL du Bois de Sellyère, indemnité d'un montant de 9 906 € ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du terrain non bâti, appartenant à Madame Yvette BEREZIAT et à Monsieur Thierry BEREZIAT, situé à Malafretaz (01340) cadastré section A numéros 643, 645 et 647 au prix de 3 euros par m² soit un prix total de 28 332 €, non assujetti à la TVA ;

APPROUVE le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole, l'EARL du Bois de Sellyère, indemnité d'un montant de 9 906 € ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-101 - Acquisition et cession d'un terrain à vocation économique sur la Zone Artisanale du Pelouset à Saint-Rémy (01310)

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activité Economique).

La société EUROPLAST installée à Saint-Rémy (01310) sur la Zone Artisanale du Pelouset, 540 chemin de Clanchon, spécialisée dans la production de produits plastiques pour le secteur médical, souhaite réaliser une extension de son bâtiment actuel pour augmenter la surface de stockage et de production. Pour ce faire, Monsieur CRAVEIRO, gérant de la société EUPOPLAST, souhaite acquérir par le biais d'une société civile immobilière dénommée SANPATISA, identifiée auprès du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse sous le numéro 477 523 823 un terrain d'environ 4 503 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 968 classée en zone Ux et propriété de la Commune de Saint-Rémy.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Rémy n'a plus compétence en matière de développement économique ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU les avis du Domaine en date des 20 juin 2018 et 21 juin 2019 estimant la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée section A numéro 968, située en zone Ux du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy ;

VU la délibération de la Commune de Saint-Rémy en date du 20 juin 2019, approuvant la cession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 4 503 m² à détacher d'un tènement immobilier situé dans la Zone d'Activité Economique du Pelouset sur la Commune de Saint-Rémy (01310) cadastré section A numéro 968 ; moyennant le prix de 19 € HT / m², soit un prix total d'environ 85 557 € HT (TVA en sus) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVER la vente dudit terrain d'une superficie d'environ 4 503 m² à détacher d'un tènement immobilier situé dans la Zone d'Activité Economique du Pelouset sur la Commune de Saint-Rémy (01310) cadastré section A numéro 968, moyennant le prix de 20 € HT / m², soit un prix total d'environ 90 060 € HT (TVA en sus) à la société SANPATISA ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la société SANPATISA ;

PRECISER que les superficies définitives seront connues après le document d'arpentage du Cabinet Expert-Géomètre CHANEL-GRAND et que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune de Saint-Rémy ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 4 503 m² à détacher d'un tènement immobilier situé dans la Zone d'Activité Economique du Pelouset sur la Commune de Saint-Rémy (01310) cadastré section A numéro 968 ; moyennant le prix de 19 € HT / m², soit un prix total d'environ 85 557 € HT (TVA en sus) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE la vente dudit terrain d'une superficie d'environ 4 503 m² à détacher d'un tènement immobilier situé dans la Zone d'Activité Economique du Pelouset sur la Commune de Saint-Rémy (01310) cadastré section A numéro 968, moyennant le prix de 20 € HT / m², soit un prix total d'environ 90 060 € HT (TVA en sus) à la société SANPATISA ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la société SANPATISA ;

PRECISE que les superficies définitives seront connues après le document d'arpentage du Cabinet Expert-Géomètre CHANEL-GRAND et que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune de Saint-Rémy ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents

Délibération DB-2019-102 - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SASP USBPA sur la plateforme annexe du Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse

La Société Anonyme Sportive USBPA a prévu de construire sur la plateforme du terrain annexe du Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse (01000) un centre de formation en complément de la salle de musculation édifiée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse courant de l'année 2017.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse constituée le 1^{er} janvier 2017 a repris les compétences et éléments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération ;

Elle exerce la compétence de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements (...) sportifs d'intérêt communautaire définis par délibération » telle qu'elle figure à l'article 9-3 des statuts approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2017 et notamment le Stade Marcel Verchère, situé sur la commune de Bourg-en-Bresse, déclaré d'intérêt communautaire par délibération n° 22 en date du 6 Juillet 2015 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération, ledit équipement ayant fait l'objet d'un Procès-Verbal de transfert en date du 17 mai 2016.

Suite à ce transfert de compétences, le Stade Marcel Verchère a été mis, de plein droit, à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui exerce toute prérogative dans le cadre de la compétence définie précédemment.

CONSIDERANT que la Société Anonyme Sportive dénommée UNION SPORTIVE BRESSANE PAYS DE L'AIN (USBPA), dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (Ain), Avenue des sports et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 517 727 665, a pour projet la réalisation sur la plateforme du terrain annexe du Stade Marcel Verchère, d'un centre de formation des jeunes sportifs en correspondance avec l'ensemble des normes qui permettent l'homologation de ce type d'équipement. L'ensemble des travaux de construction, études incluses, est évalué à la somme de 1 400 000 € HT ;

Le terrain envisagé pour la construction de cet équipement est la propriété de la Commune de Bourg-en-Bresse et constitue une partie de l'assiette du Stade Marcel Verchère, dépendant du domaine public et déclaré d'intérêt communautaire ainsi qu'il a été dit ci-avant.

CONSIDERANT que le centre de formation s'inscrit comme une installation visant à la « formation, au perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues par les articles L 211-4 et R 113-1 à R 113-5 du Code du Sport et répond donc à une mission d'intérêt général ;

En application des articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec la Commune de Bourg-en-Bresse, souhaite confier à Bail emphytéotique administratif à l'USBPA, une partie du tènement immobilier constituant le Stade Marcel Verchère afin qu'il puisse développer cet équipement en construisant un centre de formation. L'ensemble constituant une opération d'intérêt général visant le développement du sport sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ce bail serait conclu pour une durée de 25 ans moyennant une redevance annuelle de 4 500 € HT qui sera perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'avis de France Domaines en date du 29 mai 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, avec l'accord de la Commune de Bourg-en-Bresse, la conclusion du bail emphytéotique administratif avec la SASP USBPA sur la plateforme du terrain annexe du Stade Marcel Verchère, cadastré section BL numéro 347 et partie de la parcelle cadastrée section BK numéro 133, pour une durée de 25 ans moyennant une redevance de 4 500 € HT par an ;

DESIGNER l'Etude de Maître Thierry MANIGAND, Notaire à Bourg-en-Bresse (01000), pour la rédaction du bail emphytéotique administratif ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que l'assiette exacte du bail emphytéotique sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, avec l'accord de la commune de Bourg en Bresse, la conclusion du bail emphytéotique administratif avec la SASP USBPA sur la plateforme du terrain annexe du stade Marcel Verchère, cadastré Section BL numéro 347 et partie de la parcelle cadastrée Section BK numéro 133, pour une durée de 25 ans moyennant une redevance de 4 500 euros HT par an ;

DESIGNE l'Etude de Maître Thierry MANIGAND, Notaire à Bourg-en-Bresse (01000), pour la rédaction du bail emphytéotique administratif ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que l'assiette exacte du bail emphytéotique sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-103 - Convention relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Montrevel-en-Bresse

La Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite que des aménagements de sécurité soient apportés sur la RD 28, avenue de Mâcon en zone agglomérée. L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules, créer un cheminement doux sécurisé conforme aux normes d'accessibilité, améliorer la visibilité aux carrefours et sécuriser la traversée des piétons. Les dépendances et trottoirs de la RD 28 sur cette partie agglomérée sont d'intérêt communautaire.

Les travaux consistent en la réalisation d'un redimensionnement de la chaussée à 6 mètres, l'aménagement du carrefour de la RD 28, rue de l'Huppe, rue des Serves avec la création de deux plateaux surélevés, la réalisation d'un cheminement doux côté sud et la création d'un passage protégé pour piétons.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, compétente sur la voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 28 ;

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés.

Ladite convention stipule que :

- le Département sera associé à la réalisation de l'ouvrage, en qualité de futur exploitant de l'ouvrage, pour un rôle de conseil et d'alerte de la maîtrise d'ouvrage ;
- le coût estimé des travaux que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse financera ceux dans le cadre du programme annuel de voirie est de 176 546 € TTC ;
- le Département contribue financièrement à la réalisation de cet ouvrage pour un montant de 210 000 € HT dans le cadre du programme de renouvellement des chaussées départementales ;
- l'entretien, l'exploitation et la gestion de l'aménagement seront assurés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Montrevel-en-Bresse pour ce qui les concerne. Elles s'engagent à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public et à la sécurité publique ;
- le Département, s'engage à prendre en charge l'entretien et le fonctionnement relatifs aux chaussées, hors plateau surélevé ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération, entre la Commune de Montrevel-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération, entre la Commune de Montrevel-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération DB-2019-104 - Mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti à Bourg-en-Bresse (01000), sis 9021, avenue du Maréchal Juin (AINTEREXPO) à la société INFRACOS

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2009, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo a été transférée à Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), à ce jour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

En application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de l'Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

Le transfert de compétence a également entraîné le transfert des dépenses et des recettes relatives à l'équipement.

Cette mise à disposition à titre gratuit a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités, signé le 31 décembre 2011.

Par avenant du 12 décembre 2016, le périmètre transféré a été étendu au nord (parking) et au sud.

Dans ce périmètre, la Commune de Bourg-en-Bresse avait mis à disposition de la société INFRACOS un emplacement afin que ladite société installe une station radioélectrique.

Suite au transfert de compétences susvisé, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renouvelle la mise à disposition de l'emplacement situé à Bourg-en-Bresse, 9 021 avenue du Maréchal Juin, cadastré section CR numéro 157 (ex CR 50p) pour une surface d'environ 27 m², moyennant une redevance annuelle de 4 500 € HT, toutes charges éventuelles incluses.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'occupation temporaire privative du domaine public à conclure avec la société INFRACOS, relative à l'emplacement situé à Bourg-en-Bresse (01000), cadastré section CR numéro 157 moyennant une redevance annuelle de 4 500 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire privative du domaine public à conclure avec la société INFRACOS, relative à l'emplacement situé à Bourg-en-Bresse (01000), cadastré section CR numéro 157 moyennant une redevance annuelle de 4 500 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-105 - Mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti à Bourg-en-Bresse (01000), sis 9021, avenue du Maréchal Juin (AINTEREXPO) à la société ORANGE

Dans le cadre du transfert de compétences relatif à Ainterexpo, depuis le 12 décembre 2016, le périmètre d'Ainterexpo transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par la Commune de Bourg-en-Bresse le 31 août 2009 a été étendu.

Dans ce périmètre, la Commune de Bourg-en-Bresse avait mis à disposition de la société ORANGE un emplacement afin que ladite société installe une station relais.

Suite au transfert de compétences susvisé, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renouvelle la mise à disposition de l'emplacement situé à Bourg-en-Bresse, 9 021 avenue du Maréchal Juin, cadastré section CR numéro 157 (ex CR 50p) pour une surface d'environ 49 m², moyennant une redevance annuelle de 8 500 € HT, toutes charges éventuelles incluses.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'occupation temporaire privative du domaine public à conclure avec la société ORANGE, relative à l'emplacement situé à Bourg-en-Bresse (01000), 9 021 avenue du Maréchal Juin, cadastré section CR numéro 157 moyennant une redevance annuelle de 8 500 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire privative du domaine public à conclure avec la société ORANGE, relative à l'emplacement situé à Bourg-en-Bresse (01000), 9 021 avenue du Maréchal Juin, cadastré section CR numéro 157 moyennant une redevance annuelle de 8 500 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-106 - Transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée sur le BOAMP/JOUE, le 29 mars 2019 pour un accord-cadre à bons de commandes relatif aux transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ce marché concerne les sorties organisées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les enfants fréquentant :

- les centres de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis ;
- les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties sportives, culturelles et pédagogiques ;
- le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ;
- l'Ecole de Musique de Montrevel-en-Bresse ;

- certains collèges dans le cadre de sorties pédagogiques organisées par le CRD ;

Vers :

- la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » à Malafretaz ;
- les piscines Carré d'Eau, Plein Soleil à Bourg-en-Bresse et la Plaine Tonique ;
- les gymnases et terrains de sports communaux et intercommunaux ;
- les salles des fêtes communales ;
- le CRD ;
- les lieux de répétitions et de concerts.

Ces transports concernent essentiellement des enfants mais peuvent également concerner des adultes.

Le marché est lancé pour une période initiale d'un an renouvelable 2 fois :

- lot n° 1 : transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- lot n°2 : transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Les prestations s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec montants minimum et maximum fixés annuellement.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre (1 an) est défini comme suit :

- lot n° 1: minimum HT: 80 000,00 € - maximum HT: aucun
- lot n° 2: minimum HT: 12 000,00 € - maximum HT: 26 000,00 €

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2022. Les montants minimum et maximum annuels seront identiques pour chaque période de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 25 juin 2019, et a examiné les offres au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation prévus comme suit :

- lot n° 1 : prix des prestations 60 % ; valeur technique 40 % ;
- lot n° 2 : valeur technique 60 % ; prix des prestations 40 %.

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu comme offre « économiquement la plus avantageuse » :

Pour le lot n°1 : transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique n°1 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE (69 Caluire et Cuire) pour un montant minimum annuel de 80 000,00 € HT ;

Pour le lot n° 2 : transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse : le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE (69 Caluire et Cuire) pour un montant minimum annuel de 12 000,00 € HT maximum 26 000,00 € HT ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE (69 Caluire et Cuire) pour un montant minimum annuel de 80 000,00 € HT pour le lot n° 1 : transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et tous documents afférents ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE (69 Caluire et Cuire) pour un montant minimum annuel de 12 000,00 € HT et maximum annuel de 26 000,00 € HT pour le lot n° 2 : transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse, et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE (69 Caluire et Cuire) pour un montant minimum annuel de 80 000,00 € HT pour le lot n° 1 : transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et tous documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE (69 Caluire et Cuire) pour un montant minimum annuel de 12 000,00 € HT et maximum annuel de 26 000,00 € HT pour le lot n° 2 : transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse, et tous documents afférents.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2019-107 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel-en-Bresse

Comme chaque année, une aide est apportée aux parents des élèves du Collège de Montrevel-en-Bresse, par l'achat groupé des fournitures scolaires, en partenariat avec l'Association des parents d'élèves (F.C.P.E.).

Ce service rendu aux familles du territoire de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse depuis 1970, a été repris depuis plusieurs années par l'Association des parents d'élèves FCPE, l'avance financière étant toujours assurée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à partir de 2017.

L'objectif essentiel de ce service est d'assurer, dès la rentrée, le même équipement à tous les élèves inscrits et correspondant aux besoins des professeurs de l'Etablissement. Il permet ainsi aux enseignants de débiter les cours dans des conditions optimales et de faire bénéficier les familles d'une économie, le groupement d'achat organisé conduisant à un prix de revient inférieur à des achats individuels.

Une mise en concurrence des fournisseurs a été effectuée, sur la base des estimations communiquées par les membres de la F.C.P.E.

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de papeterie attribué à PYPYRUS CREATION 01340 Montrevel-en-Bresse pour un montant global de 16 847,63 € HT (20 217,16€ TTC).

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de clés USB attribué à CBI DIFFUSION (01090 Guereins) pour un montant global de 758,40€ HT (910,08€ TTC).

Lot n° 3 : Fourniture et livraison d'accessoires et matériels divers attribué à PYPYRUS CREATION 01340 Montrevel-en-Bresse pour un montant global de 6 331,52 € HT (7 597,82€ TTC).

Les dépenses totales de ces lots, s'élèvent à 28 725,06€ TTC.

A ces dépenses, il convient d'ajouter :

- l'achat d'annales de brevet (parution en septembre) pour un montant de 1 224€ TTC,
- d'équerres et de rapporteurs auprès de la Société ALEPH pour un montant de 806€ TTC,

- la fourniture de sacs imprimés FCPE au prix de 126 € TTC,
- les frais d'annonces légales à hauteur de 264€ TTC.

SOIT UN COUT TOTAL DE 31 145,06 € TTC.

Le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine rentrée étant de 770, le coût des fournitures ressort donc à **40,45€ T.T.C. par élève.**

Le montant du remboursement par les familles était de 47 € par élève l'an dernier. Sur la base du même montant cette année, on obtiendrait :

UNE RECETTE TOTALE DE 36 190 € (770 X 47 €)

Le reliquat serait de **5 044,94 €** ; il servirait à couvrir les frais de gestion par les services de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le montant de la participation financière à demander aux familles, qui est proposé à 47 € par élève, compte tenu du bilan de l'opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le montant de la participation financière à demander aux familles, qui est proposé à 47 € par élève, compte tenu du bilan de l'opération.

**La séance est levée à 18 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Bureau de rentrée Lundi 26 août 2019 à 15 h 30 au Siège**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2019.